

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU BENEFICE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'EXERCICE 2022

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique fait partie du réseau des écoles associées à la cité des Arts Montpellier Méditerranée Métropole et participe activement à la dynamique de ce réseau.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière d'un montant de 18 920 € à Méditerranée Métropole pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : De dire que cette aide financière fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

ARTICLE 3 : De dire que la recette sera imputée sur le budget de la ville.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 Mars 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 22/03/2023

et de sa publication le 27/03/2023